STATUTS D'ASSOCIATION

Version votée en AG extraordinaire du 18/05/2022

Nom de l'association

L'association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, porte le nom : « Le Bus magique ».

Préambule

En parcourant les routes, le Bus magique a découvert de nombreux paysages et observé les modes de vies de nos contemporains. Il a constaté chez chacun d'eux un besoin de se sentir accueilli dans son entièreté et sa singularité, avec la plus grande bienveillance. Il a également perçu une recherche de lien social inscrit dans la vie réelle. Il a découvert que bon nombre d'habitants avaient à cœur de s'impliquer dans une dynamique de partage et de mutualisation, un mieux-vivre ensemble. Enfin, il a pris conscience de l'importance d'agir localement afin de sensibiliser autour de soi, amorcer des petits changements qui, mis bout à bout, ont un impact fort.

Parking (=Siège social)

« Le Bus magique » est stationné Façade de l'esplanade avenue Cuvier à Lille (59000). S'il devait changer de parking, cela serait demandé à l'Equipe des Copilotes (=Conseil d'administration) qui donnerait son accord pour modification.

Périple annuel (=Exercice social)

A l'exception du 1er exercice qui commence en mai 2018, l'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Objet social

« Le Bus magique » souhaite rendre possible à tout un chacun de se sentir bien, en un lieu donné et à un moment donné. Il carbure à certaines valeurs essentielles qu'il souhaite diffuser auprès d'un public le plus large possible.

- Dans un cadre de bienveillance, il souhaite favoriser le bien-être.
- Il s'ancre au cœur d'une vie de quartier et de ville, et contribue à développer les liens sociaux de proximité et intergénérationnels.
- Il s'inscrit dans une démarche écologique et souhaite sensibiliser au respect de l'environnement.
- Il lui tient à cœur de permettre le développement et l'accès à la culture et au patrimoine pour tous.
- Enfin, il s'intègre dans l'économie locale.

Pour mettre en œuvre tout cela, il met à contribution des personnes et associations de tous horizons, et fait la part belle aux initiatives de ses hôtes.

Moyens d'action

Ce sont tous ceux entrant dans le cadre de la loi et permettant de faire connaître, défendre, promouvoir ou aider à la réalisation de l'objet de l'association, notamment :

- La communication pour sensibiliser à ses valeurs
- L'organisation et l'animation d'ateliers (culturels, pédagogiques, axé sur le bien-être), d'événements conviviaux où toutes les générations peuvent se croiser
- Le travail en partenariat avec des personnes physiques ou morales portant les mêmes valeurs
- L'accueil et l'encouragement des initiatives de chacun de ses hôtes, dans la mesure où elles correspondent à l'objet de l'association
- La gestion et l'animation d'un espace d'accueil convivial, bienveillant et participatif, à type de café/salon de thé/bar/restauration, permettant la mise en place de tous ces moyens d'action
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation
- L'éventuelle location d'espace.

Durée du voyage (=Durée)

Tant qu'il aura des Passagers (=Adhérents) à bord, le Bus magique ne compte pas s'arrêter de voyager ! La durée de l'association est illimitée.

Passagers (=Adhérents)

Le Bus magique accueille à son bord des Passagers (=Adhérents) qui acceptent les présents statuts et le Code de la route (=Règlement intérieur).

Les Passagers sont des personnes physiques ou morales, qui soutiennent le projet du Bus magique. Si elles le souhaitent, elles peuvent s'inscrire dans une démarche de partenariat, ou encore bénéficier des prestations proposées au sein du Bus magique. Elles peuvent également proposer des ateliers/événements. Elles sont conviées aux Points Route (=Assemblées Générales) et ne prennent pas part aux décisions et aux votes.

Un Passager peut appartenir à une sous-catégorie :

- Les membres de l'Équipe de bord (=Passagers bénévoles) : il s'agit des personnes physiques qui prennent part à l'organisation et à la réalisation des activités du Bus magique (ex : réflexion, entretien du potager, coup de main au service des activités, …). Les Passagers

peuvent devenir membres de l'Équipe de bord sur proposition des Copilotes (=Conseil d'administration). Ils sont conviés aux Points Route (=Assemblées Générales) et prennent part aux décisions et aux votes.

- Les Cellules photovoltaïques (=Bienfaiteurs) : il s'agit des personnes physiques ou morales qui apportent de l'énergie renouvelable au Bus magique pour lui permettre d'aller plus loin sur les routes grâce à leur aide financière. Elles peuvent de façon concomitante faire partie de l'Équipe de bord. Elles sont conviées aux Points Route (=Assemblées Générales) et ne prennent pas part aux décisions et aux votes.

Les membres des associations/collectifs adhérents ne sont pas adhérents de droit du Bus magique. S'ils souhaitent voyager à bord à titre personnel, ils peuvent y adhérer individuellement.

Titre de transport (=Cotisation)

Le titre de transport (=cotisation) est annuel. Les modalités et montants sont fixés et revus lors d'un Point Route (=Assemblée Générale). Les salariés et les bienfaiteurs sont, de droit, dotés d'un titre de transport gratuit.

Code de pilotage (=Règlement intérieur)

Un Code de pilotage peut être écrit et consenti par l'ensemble des Copilotes (=Conseil d'Administration). Il est mis à leur disposition. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Code de la route (=Règlement du fonctionnement de lieu)

Lorsque le Bus magique ouvrira un espace d'accueil, un Code de la route pourra être écrit avec l'Équipe de bord et consenti par l'ensemble des Copilotes (=Conseil d'Administration). Ce règlement est communiqué à l'ensemble des Passagers (= adhérents), qui doivent le respecter. Il est destiné à fixer les règles de vie à bord.

Code de gouvernance

Un Code de gouvernance est écrit et consenti par l'ensemble des Copilotes (= Conseil d'administration). Il définit les mécanismes et conditions de prises de décisions, ainsi que l'organisation des relations entre les différentes catégories de Passagers (=Adhérents). Il est mis à disposition de l'ensemble des Passagers.

Point route (=Assemblée générale)

Ordinaire

Une fois par an au moins, les Copilotes (=Conseil d'administration) organisent un Point route (= Assemblée Générale) auquel ils convient tous les Passagers (=Adhérents). Quinze jours au moins avant la date fixée, ces derniers sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Le Point route permet de :

- Faire le bilan des trajets effectués et des ressources en énergie (rapport d'activités et rapports financiers) et de les valider ;
- Faire le bilan des destinations atteintes (rapport moral) ;
- Élire les Copilotes (= conseil d'administration) ;
- Traiter tout autre point mis à l'ordre du jour.

Les décisions de cette assemblée sont prises :

- Par les membres de l'Équipe de bord à jour de cotisation ;
- Les salariés qui souhaitent prendre part aux décisions.

L'assemblée délibère quel que soit le nombre de membres de l'Équipe de bord présents. Les personnes présentes au Point route sont légitimes pour les décisions.

Extraordinaire

A l'initiative d'un tiers au minimum des Copilotes (=Conseil d'Administration) ou sur la demande écrite par au minimum un quart de l'Equipe de bord du Bus magique, il est possible d'organiser un Point route extraordinaire (=Assemblée Générale Extraordinaire). Les décisions de cette assemblée sont prises quel que soit le nombre de membres de l'Équipe de bord présents.

L'équipe des copilotes définit et organise les conditions de vote par procuration pour les passagers ayant un droit de vote et ne pouvant siéger au Point Route.

L'équipe des Copilotes (=Conseil d'administration)

L'association est dirigée par l'équipe des Copilotes, constituée au minimum de 2 membres et au maximum de 10 membres. La durée du mandat de copilote est de 2 ans.

La responsabilité est portée collectivement par les Copilotes.

Parmi ces Copilotes, on compte :

- Les porteurs historiques du projet, Julie Dacquin et Julien Lecuyer, qui doivent en faire la demande avant le point route ordinaire, et qui doivent être à jour de leur cotisation. Le porteur historique de projet est copilote de droit s'il remplit ces conditions, et s'il y a au moins 4 Copilotes élus dans l'équipe.
- Des passagers (= adhérent) élus lors du point route, et qui sont à jour de leur cotisation. Un appel à candidature est envoyé avec la convocation au Point Route (=Assemblée Générale). Ils manifestent en amont du point route leur candidature par la transmission par écrit au Conducteur du Bus Magique (= Président(e)) leur motivation.
- Des salariés du Bus Magique peuvent être élus en tant que Copilote dans la limite :
    - de deux membres élus au sein de l'équipe des copilotes ;
    - et de 50% maximum de l'effectif total.

Un représentant des salariés, autre que le/la/les salarié(e.s) copilote(s), peut participer aux rencontres de l'équipe des copilotes, à titre consultatif :

- soit par invitation des copilotes,
- soit sur demande de sa part d'un ajout d'un point à l'ordre du jour avec validation de sa demande par les copilotes.

Parmi les Copilotes, il y a :

- le Conducteur du Bus magique (=Président(e)) : il est le représentant légal de l'association. Il est choisi en son sein par les Copilotes.
- le Mécano (=Trésorier) : il s'assure à tout moment de la bonne gestion financière de l'association. Il est choisi en son sein par les Copilotes.

En cas de vacance de poste, l'Équipe des Copilotes peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif au prochain Point route (=Assemblée Générale). Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Sources d'approvisionnement (=Ressources)

Le Bus magique remplit son réservoir grâce aux ressources suivantes :

1° Le montant des cotisations
2° Les subventions provenant d'organismes publics ou privés
3° Les bénéfices dégagés par ses activités économiques telles que précisées dans les Moyens d'action
4° Les dons manuels dont il peut bénéficier
5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Arrêter son voyage à bord du Bus magique (=Perte de qualité)

Passager (= Adhérent)

À tout moment, un Passager peut décider de quitter le Bus magique. Il lui suffit de ne pas renouveler son Titre de transport annuel. Il peut également perdre sa qualité de Passager après :

- Fin de validité d'adhésion annuelle ;
- Décès ;
- Dissolution de l'association du Bus magique ;
- Exclusion prononcée par les Copilotes (=Conseil d'administration) en cas de non-respect des statuts, du règlement intérieur, d'entrave manifeste au bon fonctionnement de l'association.

Si un Passager souhaite renoncer à son statut d'adhérent avant sa date de fin de validité, il peut en informer par écrit le conducteur du Bus Magique (=Président(e)). Celui-ci se chargera de régulariser la situation du Passager, conformément à la RGPD.

Copilote (=conseil d'administration)

Le mandat du copilote prend fin au terme de la durée précisée dans ces statuts ou par fin anticipée, causée par :

- Décès ;
- Dissolution de l'association du Bus Magique ;
- Démission transmise par écrit au conducteur du Bus Magique (Président(e)) ;
- Exclusion votée à la majorité des copilotes ;
- Par absence non-excusée à trois rencontres des copilotes.

Dans tous les cas, la perte de qualité ne donne pas droit à la restitution du montant acquitté pour le titre de transport (=cotisation).

Conduite à la casse (=Dissolution)

En cas de Conduite à la casse, lors d'un Point route exceptionnel (=Assemblée Générale Exceptionnelle), on désigne un ou plusieurs commissaire(s) chargé(s) de la liquidation des biens, s'il y a lieu. L'actif net sera attribué conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A l'horizon (=Évolution)

Les statuts de l'association du Bus magique ne peuvent être modifiés que sur proposition des Copilotes, au cours d'un Point route. Le cas échéant, l'association peut se transformer en société coopérative, en application des dispositions de l'article 28 bis de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001. La transformation en société coopérative n'emporte pas création d'un être moral nouveau mais continuation de la personnalité morale.

Fait à Lille,
Le mercredi 18 mai 2022

Julie Dacquin, administratrice de l'association

Julie DACQUIN

Lison Dardenne, présidente de l’association